Chiffres clés

2 120 conciliateurs

*chiffre 2018

230 000 visites

par des particuliers
(40 % de plus qu'en 2001)
soit 120 visites par an par conciliateur

*chiffre 2017

133 428 saisines

directes par le justiciable en vue d'une conciliation (38% de plus qu'en 2001)

*chiffre 2017

54 % de réussite

c'est à dire d'accord final trouvé entre les parties

*chiffre 2016

5 bonnes raisons de tenter la conciliation

- Rapide
- Gratuit
- Sans aléas
- Les droits préservés
- Accord officiel

UN PASSAGE OBLIGÉ LORSQU'UN LITIGE SURGIT

La loi de modernisation de la justice du XXIe siècle promeut une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice afin de renforcer son exemplarité.

Trouver un lieu de permanence
justice.fr et/ou **conciliateurs.fr**

© Ministère de la Justice SG/DICOM - Impression 2018

Ministère de la Justice

dsj Direction des services judiciaires

La conciliation de Justice

Pour plus d'informations
justice.gouv.fr
conciliateurs.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Qu'est-ce que la conciliation ?

UNE ÉVOLUTION DE LA JUSTICE VERS UN MONDE APAISÉ

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne.

Elle est obligatoire pour les litiges de moins de 4 000€

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Conflits concernés et champ d'action :

Relations entre bailleurs et locataires

Litiges de la consommation

Problèmes de copropriété

Litiges entre commerçants

Litiges entre personnes

Litiges et troubles du voisinage

Exceptions faites des affaires pénales, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

UN AUXILIAIRE DE JUSTICE ASSERMENTÉ

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur des tribunaux d'instance et après avis du procureur général.

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR ?

Le conciliateur de justice est saisi de la propre initiative d'une des parties : une simple prise de rendez-vous en mairie, tribunal d'instance, maison de la justice et du droit, service social, etc. ou en recherchant un lieu de permanence sur le site conciliateurs.fr. Il peut aussi être saisi par un juge dans le cadre d'une conciliation déléguée ou en ligne sur le site conciliateurs.fr.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Le déroulé d'une conciliation

DEUX CHEMINS MÈNENT À LA CONCILIATION

Conciliation conventionnelle

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

Conciliation déléguée

Avant l'audience au tribunal, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.

LA CONCILIATION EST CONFIDENTIELLE

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord. Le juge d'instance peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.